

## LIVRET D'ACCUEIL LOCATAIRE

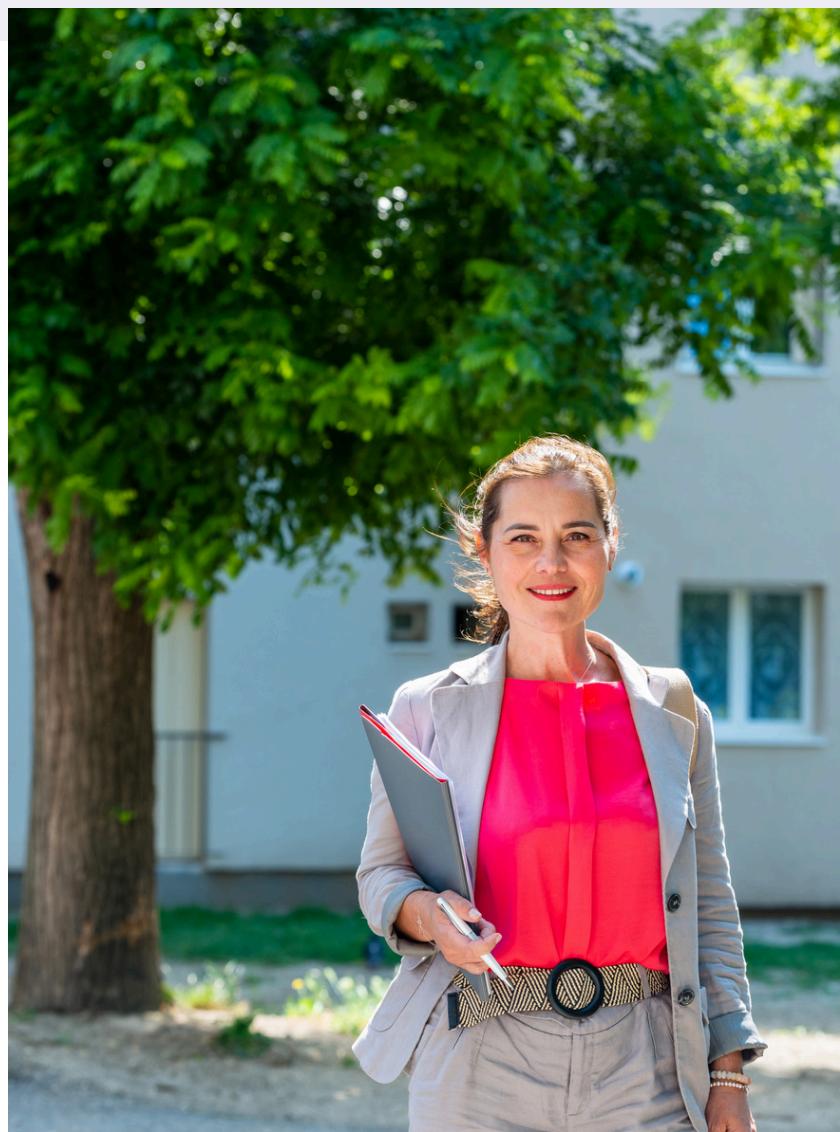


# Bienvenue chez vous



# Sommaire

- 04 Bienvenue chez GDH**
- 06 Votre arrivée**
- 09 Votre quotidien**
- 13 Votre situation change**
- 15 Les écogestes et votre sécurité**
- 19 Bien vivre ensemble**
- 23 Votre assistance et vos outils**
- 25 Votre départ**





Bienvenue  
chez GDH

# Bienvenue chez GDH

Nous sommes heureux de vous accueillir chez Grand Delta Habitat.

Ce livret a été conçu pour vous accompagner lors de votre installation et tout au long de votre vie de locataire. Vous y trouverez des repères, des conseils pratiques et toutes les informations utiles pour vivre sereinement chez vous.

Bien sûr, rien ne remplacera la disponibilité et l'engagement des femmes et des hommes qui travaillent chaque jour dans nos agences et antennes. Leur mission : vous offrir un habitat de qualité, un environnement agréable et une relation où l'humain reste au centre.

Pour que chacun profite pleinement de son logement, quelques valeurs nous rassemblent :

- Respecter le logement, les parties communes et l'environnement.
- Respecter les autres, qu'il s'agisse de vos voisins ou des professionnels qui interviennent pour votre sécurité et le bon entretien de la résidence.
- Respecter les équipes de Grand Delta Habitat, qui œuvrent quotidiennement pour vous accompagner et faciliter votre quotidien.

En outre, n'oublions pas que nous sommes tous conjoints et solidaires dans les difficultés traversées, dont celle aujourd'hui de trouver à se loger.

Enfin, comme vous avez pu compter sur nous pour vous accueillir dans votre logement, désormais, nous comptons sur vous pour porter avec nous l'image d'un nouveau logement pour tous de qualité... le vôtre.

*Aussi, avec vous, réussissons le « vivre ensemble ».*

## Votre interlocuteur privilégié

Grand Delta Habitat privilégie la gestion de proximité. Nous avons mis en place une organisation centrée vers le client : vous bénéficiez d'un interlocuteur privilégié qui vous accompagne tout au long de votre parcours résidentiel. Si votre chargé de clientèle est indisponible ou ne peut répondre à votre appel, celui-ci basculera automatiquement vers notre Centre de Relation Client, qui se chargera d'enregistrer votre demande et de vous orienter vers la solution la plus adaptée.

Carte de visite



Votre  
arrivée

# Votre arrivée

## Votre contrat de location

Avant la remise des clés, vous signerez votre contrat de location (le bail) en agence.

Conservez le précieusement : il définit clairement les droits et obligations réciproques entre vous et Grand Delta Habitat.

*Le signer, c'est s'engager à le respecter.*



## Votre état des lieux d'entrée

L'état des lieux d'entrée décrit précisément l'état général du logement et de ses équipements au moment où vous y emménagez.

Il est réalisé par l'agence avant votre arrivée et vous est présenté pour signature, sous format dématérialisé afin de vous simplifier les démarches.

Ce document servira de référence lors de l'état des lieux de sortie.

Après votre arrivée :

- Vous disposez de 10 jours (Loi ALUR) pour signaler un éventuel oubli ou un défaut non constaté lors de la première visite.
- Dans le premier mois d'utilisation du chauffage, vous pouvez également nous informer d'un problème lié à celui-ci.

N'hésitez jamais à nous contacter, par l'intermédiaire de votre chargé de clientèle : nous sommes là pour vous accompagner dans cette étape.

## Votre assurance habitation, une obligation légale.

Le locataire est responsable de son logement. La loi vous oblige à souscrire une assurance multirisques habitation.

Votre contrat doit obligatoirement :

- Couvrir vos biens pour les dégâts liés à votre logement ainsi que ses dépendances (cave, garage,...) : incendie, explosion, dégâts des eaux, catastrophes naturelles.
- Couvrir votre responsabilité civile : dommages causés accidentellement à un tiers, y compris Grand Delta Habitat, par vous-même, les personnes vivants sous votre toit, un animal ou objet vous appartenant.

Grand Delta Habitat vous informe qu'il est obligatoire d'assurer votre véhicule pour bénéficier d'un garage.



# Votre contrat d'assurance habitation

## Le renouvellement annuel

Vous devez être assuré sans interruption pendant toute la durée de votre bail et être en mesure de fournir, à la demande de votre agence, une attestation d'assurance en cours de validité. En l'absence d'assurance valide, la loi prévoit la possibilité de résilier votre bail : cette obligation protège à la fois votre logement et vos voisins.

## Un partenariat privilégié avec un assureur

Vous n'avez pas encore d'assureur ? Un partenariat privilégié avec un assureur de confiance a été négocié afin de vous offrir les meilleures garanties sur le marché.



**Economie** : jusqu'à 20 % sur vos assurances grâce à des tarifs négociés pour l'ensemble des locataires.

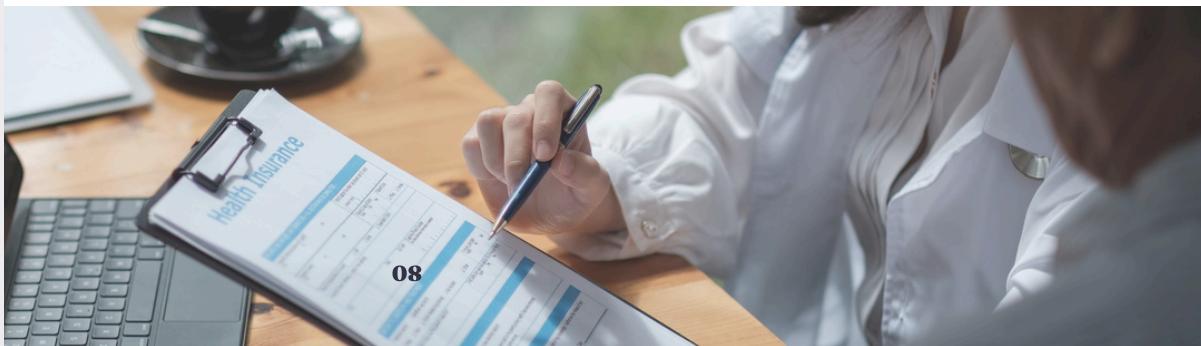


**Proximité** : un service de gestion dédié aux locataires Grand Delta Habitat avec une gestion locale des sinistres.



**Simplicité** : plus besoin d'envoyer de justificatifs, AXA fait le lien directement avec Grand Delta Habitat pour transmettre vos attestations.

**Cabinet AXA du Chauffaut & Fiori (84) :**  
**04 90 81 84 84**





Votre  
quotidien

# Votre quotidien

## Votre loyer

Le loyer est dû chaque mois, à terme échu, c'est-à-dire pour le mois qui vient de s'écouler (sauf disposition contraire indiquée dans votre bail).

Vous recevez votre avis d'échéance chaque mois, directement par e-mail, afin de connaître :

- Le montant à régler.
- Votre solde.
- Et les éventuelles régularisations.

Le règlement doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

## Vos provisions sur charges

Ce sont des acomptes sur les charges locatives qui concernent les dépenses communes à la résidence :

- Ménage des parties communes, entretiens des espaces verts,...
- Frais de services des parties communes : électricité, eau, ascenseur, chauffage collectif,...
- Taxe enlèvement d'ordures ménagères.

Ces acomptes sont répartis sur les 12 mois de l'année.

## La régularisation des charges

Chaque année, entre mars et décembre, une régularisation est effectuée.

Elle consiste à comparer :

- Les provisions que vous avez versées.
- Les dépenses réellement engagées pour votre bâtiment.

Vous recevez alors un décompte individuel, qui peut faire apparaître :

- Un montant à rembourser si vos provisions ont dépassé les dépenses.
- Ou un reste à payer si les dépenses ont été supérieures.

## L'enquête ressources

Chaque année, Grand Delta Habitat vous adresse une enquête « ressources » que vous êtes tenus de remplir et de retourner avec votre avis d'imposition N-1, dans les délais indiqués, faute de quoi vous paierez des pénalités et des frais.



# Comment payer votre loyer ?

1

## Le prélèvement automatique

C'est le moyen de paiement idéal, sûr et pratique.

Ce mode de paiement vous dégage de toute préoccupation, d'oubli ou de retard.

Vous serez débités tous les mois à date fixe (plusieurs choix de dates possibles : le 2, 7, 12 ou 15 du mois) sur votre compte bancaire, aucune surprise sur la somme prélevée, celle-ci correspond au montant précis annoncé sur l'avis d'échéance.

Pour le mettre en place, contactez votre agence. C'est gratuit, un formulaire d'autorisation de prélèvement dûment complété et un RIB vous seront demandés.

2

## Le paiement en ligne

Avec le paiement en ligne sécurisé, réglez votre loyer par carte bancaire sans coût supplémentaire.

Accessible à tout moment, rapide et simple d'utilisation, depuis votre espace client en ligne : [www.granddelta.fr](http://www.granddelta.fr)

Munissez vous de votre avis d'échéance sur lequel vous trouverez votre référence client et votre clé.

Je paye  
mon loyer



3

## Le virement automatique

Vous pouvez effectuer un virement depuis votre banque, ponctuel ou permanent.

Attention : il appartient au locataire d'adapter ce virement en cas de modification du loyer.



# Vos aides financières

## L'aide personnalisée au logement (APL)

Vous pouvez être bénéficiaire d'aides au logement en fonction de votre situation familiale, de vos ressources et selon le logement occupé et de son loyer sans les charges. Le montant de l'aide au logement peut varier durant la location.

Grand Delta Habitat a conventionné ses logements, ce qui signifie que la plupart des locataires peuvent bénéficier de l'APL.

Cette aide est calculée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de votre département.

Grand Delta Habitat fait les démarches auprès de l'organisme compétent à la signature du bail.

Cette aide sera directement perçue par Grand Delta Habitat et déduite du montant de votre loyer.

## La prime de déménagement

Sous certaines conditions, et si vous bénéficiez de l'APL, vous êtes susceptible d'obtenir une prime de déménagement.

Vous devez faire la demande à la CAF ou à la MSA du nouveau domicile, dans un délai de maximum 6 mois après le déménagement, accompagnée d'une facture acquittée et d'une demande d'APL.

## Que faire en cas de difficultés de paiement

Si vous rencontrez des difficultés susceptibles d'entrainer des retards de paiement, nous vous conseillons d'en parler au plus tôt à votre chargé de clientèle. Ne laissez pas votre dette augmenter. Le non-paiement du loyer vous expose à des poursuites graves pouvant aller jusqu'à la saisie des rémunérations, les ventes de vos biens et à l'expulsion. Dès le premier retard de paiement, prenez immédiatement contact avec votre chargé de clientèle, nous envisagerons ensemble la solution adaptée à votre cas personnel.





**Votre  
situation change**

# Votre situation change

Votre situation personnelle ou familiale peut évoluer au cours de votre location.

Pour garantir la bonne gestion de votre dossier, et pour que vos droits (dont vos aides au logement) soient correctement calculés, il est important de nous signaler tout changement dès qu'il intervient.

Ces modifications doivent également être communiquées à la CAF ou à la MSA, afin que vos prestations soient ajustées.



## Mariage, pacs ou concubinage :

Si votre foyer s'agrandit ou change de composition, merci de nous transmettre :

- Votre livret de famille.
- Ou votre justificatif de pacs.



## Séparation ou divorce :

En cas de séparation, plusieurs documents peuvent être nécessaires selon votre situation :

- Une ordonnance du Juge aux Affaires Familiales.
- Un désistement de caution pour la personne quittant définitivement le logement.
- Et, si applicable, la mise à jour des coordonnées et informations de chaque occupant.



## Naissance ou adoption :

Pour une naissance ou une adoption, transmettez :

- Votre livret de famille mis à jour.



## Décès de votre conjoint ou colocataire :

En cas de décès d'un occupant du logement, nous aurons besoin :

- De l'acte de décès.

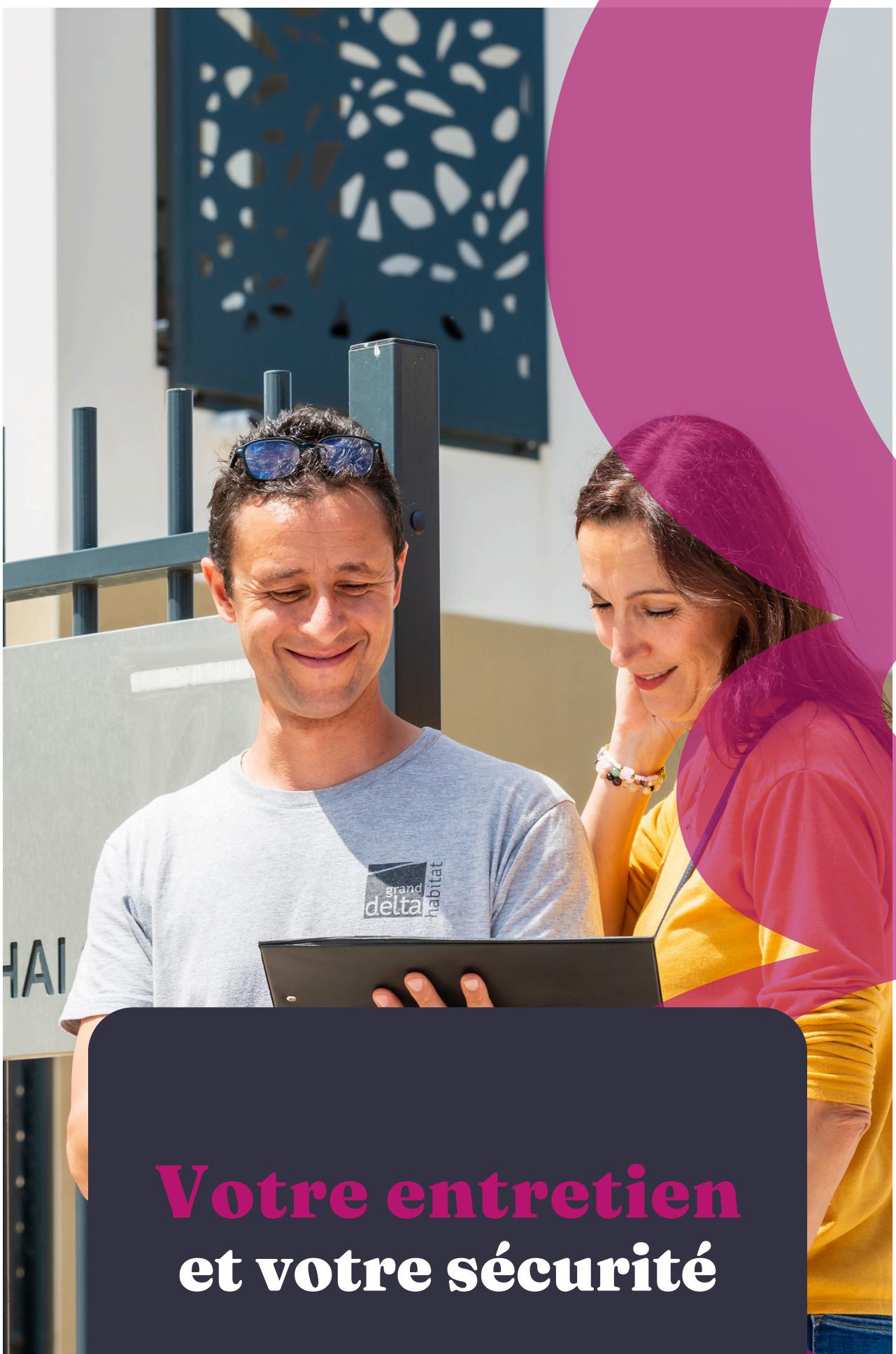


## Modification de votre situation financière :

Une évolution de vos revenus (perte d'emploi, passage à la retraite, arrêt maladie prolongé, changement de statut,...) doit être signalée rapidement à votre CAF ou MSA.

Cela permet un recalcul de vos aides et peut éviter des trop-perçus ou des régularisations importantes.





**Votre entretien  
et votre sécurité**

# Les écogestes

## 1

### L'eau

Les fuites d'eaux représentent 20 % de la consommation domestique.

Un robinet ou une chasse d'eau qui goutte, c'est 400 € de gaspillés par an. Toute fuite est à signaler immédiatement à l'entreprise chargée du contrat d'entretien.

- Fermez le robinet quand vous vous brossez les dents.
- Préférez les douches aux bains.
- Posez des économiseurs d'eau sur vos robinets.

Lavez votre linge à basse température, cela vous permettra de faire 25 % d'économie.

## 2

### L'électricité

Utilisez des ampoules basse consommation qui consomment 5 fois moins que les ampoules à incandescence et 22 fois moins que les halogènes.

Evitez de laisser en veille téléviseur, lecteur vidéo, ordinateur,... Ils continuent à consommer. Utilisez des multiprises avec interrupteur. Avant de vous coucher ou de partir en vacances, vous n'aurez qu'à éteindre les multiprises.

Pensez à éteindre la lumière quand vous sortez d'une pièce. Limiter l'éclairage, c'est réduire ses dépenses jusqu'à 50 € par an.

## 3

### Le chauffage

C'est la partie la plus importante de votre facture énergétique.

Une bonne gestion des températures est une priorité : 19° dans les pièces de vie, c'est suffisant. Dans les chambres, n'hésitez pas à baisser le chauffage à 16°, non seulement vous dormirez mieux mais vous ferez également des économies. Baissez le thermostat de 3° quand l'habitat est inoccupé.

Un seul degré en plus c'est 7 % de consommation supplémentaire. Être vigilant sur sa gestion du chauffage, c'est une économie de 110 € par an.

## 4

### Les encombrants et le tri

Respectez le tri mis en place dans votre commune.

Ne laissez jamais d'encombrants dans les parties communes ou au pied des immeubles.

Utilisez la déchetterie ou le service de collecte des encombrants de votre ville.



# Votre sécurité

*Votre sécurité et celle de vos proches est une priorité.*

En respectant quelques règles simples, vous contribuez à prévenir les accidents les plus fréquents dans les logements.

## Le chauffage

L'utilisation d'appareils de chauffage inadaptés peut provoquer des intoxications au monoxyde de carbone, un gaz invisible, inodore et potentiellement mortel.

Pour votre sécurité :

- Tous les appareils de chauffage d'appoint non électriques sont strictement interdits dans le logement.
- N'obstruez jamais les bouches d'aération ou les grilles de ventilation : elles assurent le renouvellement de l'air et évitent les intoxications.
- Ne modifiez pas les installations existantes.



## L'eau et le gaz

Lors d'une absence de plusieurs jours, fermez les arrivées d'eau et de gaz.

Pour l'utilisation du gaz :

- Si vous avez une gazinière, privilégiez les tuyaux métalliques, plus sûrs et durables que les tuyaux en caoutchouc.
- Respectez les dates de validité indiquées sur votre installation.
- Le stockage de bouteilles de gaz est formellement interdit dans tous les logements.

## Les parties communes

Pour garantir la sécurité de tous, il est interdit de laisser, dans les parties communes (halls, paliers, couloirs, escaliers...) :

- Poussettes, vélos, motos.
- Objets personnels.
- Sacs poubelles ou encombrants.

En cas d'incident, votre responsabilité pourrait être engagée.

## Les caves

Les caves doivent rester propres, dégagées et utilisées uniquement pour du stockage courant.

Il est strictement interdit d'y :

- Entreposer des produits inflammables.
- Faire de la mécanique.
- Installer des appareils électriques dangereux.



## **Les véhicules**

Circulez lentement dans les allées et garez-vous sur les emplacements prévus.

Epaves et caravanes sont interdites sur les places de stationnement : elles seront systématiquement enlevées par les services de fourrière aux frais du propriétaire.

Veillez à ne pas bloquer les bornes incendie et les accès pompiers. Respectez les places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap.

## **Fuites de gaz : des gestes contrôlés**

En cas de fuite suspectée, si vous cherchez à la repérer, utilisez de l'eau savonneuse et jamais une allumette ou autre flamme.

Si vous constatez une fuite de gaz, fermez le robinet principal, ouvrez la fenêtre, quittez votre logement et prévenez vos voisins.

Evitez les risques d'étincelles : ne téléphonez pas de chez vous, n'allumez pas la lumière, ne prenez pas l'ascenseur.

## **Limiter les risques électriques**

- Coupez le courant avant toute intervention.
- Remplacez les fusibles disjonctés par des fusibles de même calibre.
- Ne surchargez pas vos multiprises.
- Veillez à ne pas avoir les mains ou les pieds mouillés lorsque vous utilisez des appareils électriques.

# **Les incendies**

**Prévenez immédiatement les pompiers en composant le 18 ou le 112.**

### **Si le feu se déclare dans une pièce de l'appartement :**

- Fermez la porte de la pièce concernée et toutes les fenêtres de l'appartement pour éviter les courants d'air qui agravaient l'incendie.
- Coupez l'arrivée de gaz.
- Quittez votre logement et prévenez vos voisins.
- Eloignez vous à plus de 50 m de votre immeuble.

Attention : ne sortez de l'appartement que s'il n'y a pas de fumée dans le couloir.

### **Si la montée d'escalier est enfumée :**

- Restez à l'intérieur de l'appartement en attendant les secours.
- Fermez votre porte et appliquez des linges mouillés contre le bas de la porte pour empêcher la fumée de s'introduire.

### **Si le feu se déclare à l'extérieur de l'appartement et les flammes menacent la porte d'entrée ou les fenêtres :**

- Restez à l'intérieur de l'appartement en attendant les secours.
- Fermez votre porte d'entrée et toutes les fenêtres de l'appartement pour éviter les appels d'air qui agravaient l'incendie.
- Mettez des linges mouillés et arrosez la partie menacée.





**Bien vivre  
ensemble**

# Bien vivre ensemble

*La qualité de vie dans une résidence repose avant tout sur le respect mutuel et la bienveillance entre voisins.*

Chaque geste compte : c'est l'ensemble des comportements individuels qui crée un environnement agréable pour tous.

## 1

### Les nuisances sonores

Le bruit est l'une des principales sources de tensions entre voisins. Chacun peut contribuer au calme en adoptant des gestes simples.

#### Les horaires de tranquillité :

- Entre 22h et 7h, évitez tout bruit excessif.
- En journée, soyez attentif : certains voisins travaillent de nuit ou ont de jeunes enfants.

#### Les bons réflexes au quotidien :

- En arrivant chez vous, adoptez le réflexe "pantoufles".
- Posez des patins en feutre sous les pieds des meubles pour éviter les grincements.
- Graissez les charnières des portes si elles grincent.
- Fermez les portes en douceur : éviter les claquements fait une grande différence.
- Réglez la télévision et la musique à un volume raisonnable.
- Évitez les appels ou discussions fortes sur les paliers.

#### Pour les enfants :

- Il est interdit de jouer dans les halls d'entrée ou les montées d'escalier, pour des raisons de sécurité et de tranquillité.

#### Le respect des voisins :

- Ne klaxonnez pas pour signaler votre arrivée.
- Ne criez pas d'un balcon à l'autre : déplacez-vous pour communiquer.

#### Travaux ou événements exceptionnels :

Si vous devez faire du bricolage ou organisez une réception :

- Privilégiez les horaires en journée.
- Et informez vos voisins à l'avance : cela évite les incompréhensions et renforce la bonne entente.



# ensemble Bien vivre



## Les animaux de compagnie

Les animaux font partie de la vie de nombreux locataires. Cependant, leur présence doit rester compatible avec le bien-être de tous.

### Règles essentielles :

- Ramassez systématiquement les déjections de votre animal, dans la résidence comme à l'extérieur.
- Veillez à ce que votre animal ne salisse pas les parties communes.
- Évitez les aboiements ou cris répétés, notamment pendant vos absences.
- Les animaux ne doivent pas divaguer seuls dans la résidence.

### Chats errants

Merci de ne pas nourrir les chats errants : cela favorise les nuisances et les risques sanitaires.

Si vous constatez un problème de prolifération, vous pouvez contacter :

- La SPA.
- Ou une association locale de protection animale, souvent en lien avec la mairie.

### Chiens concernés par la législation

Les chiens de 1<sup>re</sup> catégorie (type pit-bull) sont interdits dans les logements.

Les chiens de 2<sup>e</sup> catégorie (type rottweiler) doivent être :

- Muselés.
- Tenus en laisse par une personne majeure.
- Déclarés en mairie.
- Parfois stérilisés selon les règles en vigueur.

Ces obligations sont prévues par la loi du 9 juillet 1970.

### Pigeons

Ne donnez jamais à manger aux pigeons : leur présence massive entraîne salissures, nuisances sonores et dégradation des bâtiments (rebords, toitures, façades).



## Les parties communes

Les parties communes appartiennent à tous : préserver leur propreté et leur bon état contribue directement à la qualité de vie dans la résidence.

Merci de :

- Ne rien jeter au sol (papiers, cigarettes, restes alimentaires,...).
- Déposer vos poubelles uniquement dans les containers prévus.
- Respecter les façades, murs, halls, portes, boîtes aux lettres, ascenseurs.

**Le personnel d'entretien effectue un travail essentiel : pensons à faciliter leurs tâches, et non à les compliquer.**



## Les balcons, terrasses ou jardins

Ces espaces privés contribuent à l'esthétique de la résidence.

Pour maintenir un cadre agréable pour tous, quelques règles s'appliquent :

### Bon usage des équipements extérieurs

- Les balcons et terrasses ne doivent pas devenir des lieux de stockage ou de débarras.
- Les pare-vue sont interdits ou soumis à autorisation : cela permet de conserver une harmonie visuelle dans la résidence.
- Les paraboles en façade sont strictement interdites (risque de chute + dégradation visuelle).

### Entretien et écoulement de l'eau

- Veillez à ce que les évacuations soient dégagées pour éviter les ruissellements sur les façades ou chez les voisins.
- Évitez le lavage à grande eau : une simple serpillère suffit.

### Respect du voisinage

- Ne secouez pas tapis, balais ou serpillères par la fenêtre ou le balcon.
- Ne jetez rien à l'extérieur (mégots, miettes, objets, eau,...).
- Étendez votre linge de manière discrète, non visible depuis l'extérieur ou au-delà des garde-corps.
- Les jardinières doivent être fixées à l'intérieur du balcon : en cas de chute, elles pourraient blesser une personne.
- Fixez parasols et objets légers : le vent peut rapidement les faire basculer.

### Barbecue

Les barbecues sont strictement interdits, même sur les balcons ou terrasses. Ils génèrent fumées, odeurs et risques d'incendie.



## Que faire en cas de conflit de voisinage

Si malgré vos efforts un désaccord persiste, nous vous invitons à en parler avec votre chargé de clientèle.

Il pourra :

- Échanger avec les personnes concernées.
- Proposer une solution amiable.
- Vous orientez vers des dispositifs de médiation.

**Notre objectif : préserver un climat serein et agréable pour tous.**



**Votre assistance  
et vos outils**

# Votre assistance et vos outils

Grand Delta Habitat met à votre disposition plusieurs services pour faciliter vos démarches et vous accompagner au quotidien, que vous soyez chez vous, en déplacement ou confronté à une urgence.



## Votre numéro d'astreinte : pour les urgences uniquement

Pour vous aider à régler des problèmes urgents liés à votre habitation, un représentant de Grand Delta Habitat est disponible, dès que nos bureaux sont fermés, c'est-à-dire, de 17h à 8h du lundi au vendredi, les week-ends et jours fériés au **04 32 40 59 66** (prix d'un appel local).

Ce numéro est à utiliser uniquement pour tout désordre ou événement majeur mettant en cause la sécurité des personnes, des biens et/ou justifiant une intervention urgente de Grand Delta Habitat.

Attention, toute intervention injustifiée pourra être facturée.

## Votre espace locataire en ligne

Simple, fonctionnel et gratuit, votre espace est sécurisé et accessible 24/7. Vous gagnez en efficacité dans vos démarches, en bénéficiant d'une autonomie totale sans vous déplacer. Il est accessible directement sur notre site [www.granddelta.fr](http://www.granddelta.fr)

### Comment créer votre espace ?

Suivez ces trois étapes pour vous inscrire facilement :

- Munissez-vous simplement de votre référence client, disponible sur votre contrat de location ou votre avis d'échéance.
- Accédez à notre espace d'inscription en un clic.
- Remplissez votre adresse e-mail, créez votre mot de passe, votre espace locataire est prêt.

Si vous rencontrez des difficultés à créer votre espace, un numéro dédié a été mis en place pour vous accompagner : 04 32 40 59 00 de 8h30 à 12h et de 13h à 17h du lundi au vendredi.

Votre espace locataire vous permet d'accéder à différents services en ligne :



Consulter votre compte : vos derniers règlements, le montant de votre solde.



Visualiser ou télécharger votre avis d'échéance.



Actualiser vos informations : gérer vos coordonnées bancaires, modifier votre RIB



Envoyer des documents.

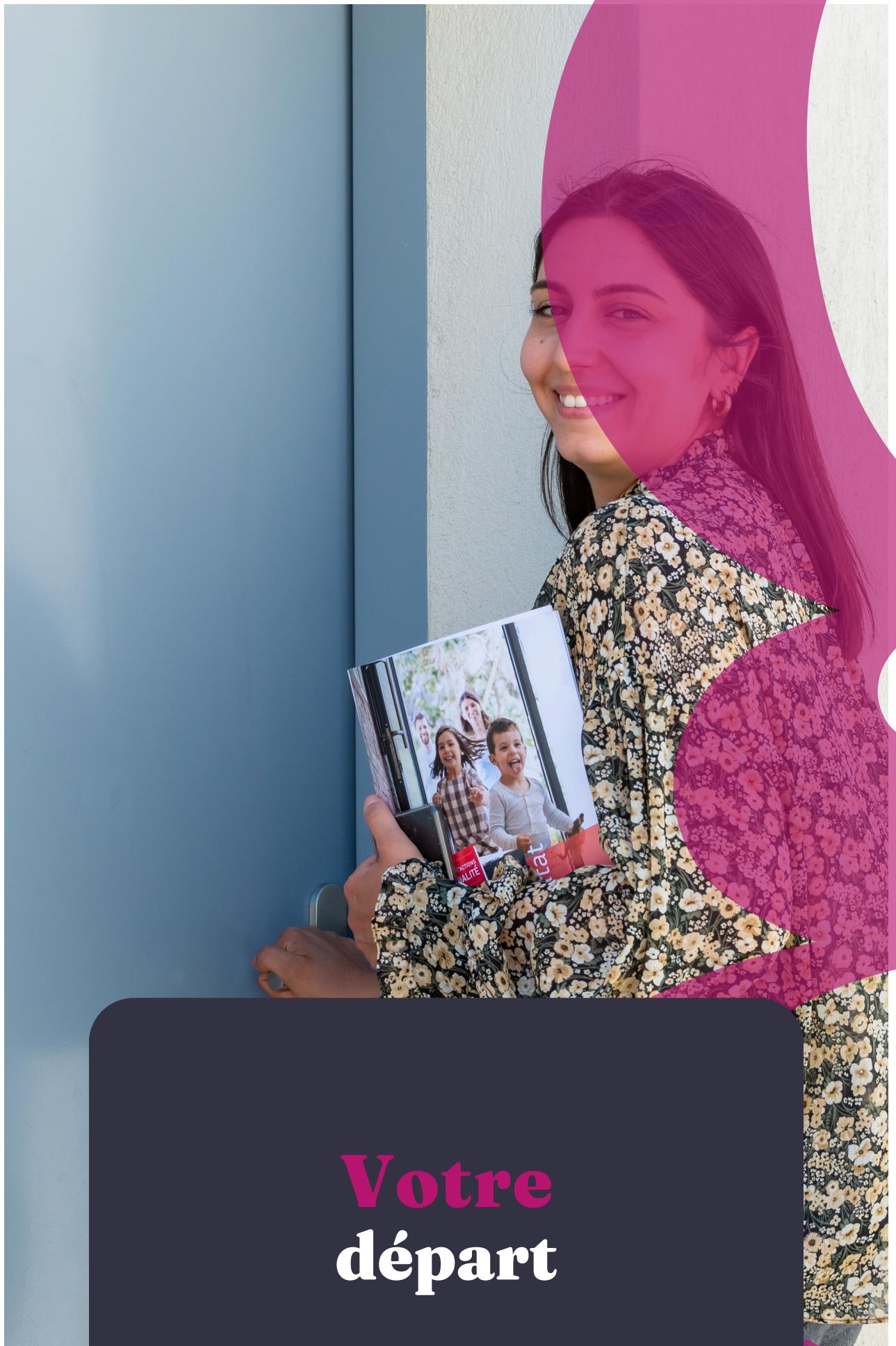


Retrouver vos contacts : chargé de clientèle, prestataires,...

Téléchargez dès maintenant l'application "Grand Delta Habitat"



Votre espace est aussi accessible depuis notre site dans l'onglet "Votre Espace locataire", "Me connecter"



Votre  
départ

# Votre départ

*Vous avez décidé de quitter votre logement ? Quelques démarches sont à effectuer.*

## La lettre de congé

Vous devez envoyer votre lettre de congé en recommandé avec accusé de réception à votre agence ou par mail, trois mois avant la date prévue de votre départ ou un mois si vous bénéficiez d'un préavis réduit. Ce courrier doit être signé par tous les signataires du bail. Le préavis de départ débutera à partir de la date de réception de votre lettre de congé (date de l'accusé de réception).

Si vous partez en cours de mois, votre APL ne sera pas versée pour ce dernier mois.

Afin de relouer dans les plus brefs délais votre logement, il vous sera demandé de le laisser visiter.

## La visite conseil

Dès réception de votre préavis de départ, prenez rendez-vous auprès de votre agence pour programmer une visite conseil : le pré-état des lieux de sortie.

La visite conseil a pour but de vous aider à rendre votre logement dans des conditions optimales ; l'objectif étant d'apprécier l'état de votre logement et de vous indiquer les réparations qui seront à votre charge si vous n'effectuez pas les travaux nécessaires avant votre départ.

## Il vous appartient d'effectuer quelques travaux avant votre départ :

- Reboucher les trous et faire les raccords de peinture.
- Remplacer les faïences cassées, les papiers peints déchirés ou tachés, les revêtements de sols dégradés (dalles arrachées, brûlées,...)
- Nettoyer les bouches de ventilation (grilles d'aération et VMC).
- Détartrer les équipements d'évacuation de l'eau (robinetteries, vasques, siphons, éviers, WC, lavabos, douches, baignoires).
- Nettoyer l'ensemble des vitrages de votre logement et remplacer les vitrages cassés.
- Réparer ou remplacer les boutons, poignées de portes et fenêtres, gonds, crémones ou espagnolettes.
- Remplacer les interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits, ampoules ou tubes défectueux.
- Débarrasser les caves, celliers, garages.



# Votre départ

## Si vous ne procédez pas aux réparations qui vous incombe les travaux vous seront facturés :

- Remise en peinture salle de bain ou cuisine : 550 €
- Remise en peinture logement complet : entre 1 650 € et 3 685 €
- Réfection des sols : 393 € (chambre) à 615 € (séjour)
- Remplacement des vitres : 80 €/m<sup>2</sup>
- Remplacement double vitrage : 161 €/m<sup>2</sup>
- Manivelle de volet roulant : 60 €
- Nettoyage complet : de 150 à 350 €
- Remplacement cuvette WC : 155 €
- Remplacement évier : de 125 à 215 €
- 1 prise ou 1 interrupteur : 22 €
- 1 douille : 14 €
- 1 détecteur de fumée : 25 €
- 1 badge ou télécommande : de 10 à 25 €
- Clé de service simple : de 20 à 40 €

## L'état des lieux

Le jour de l'état des lieux, il est indispensable que vous ayez vidé et nettoyé entièrement votre logement et ses annexes (garage, cave, jardin), et que vous ayez procédé aux réparations ou au remplacement des équipements détériorés par votre fait.

Les clés, badges et télécommandes doivent être remis au chargé de clientèle à la fin du constat de l'état des lieux.

## Le solde de votre compte

Lors de votre départ, l'arrêt de votre compte sera effectué automatiquement. Le solde sera calculé en fonction de votre loyer, des charges restant à payer (chauffage, divers) et du coût éventuel des réparations à effectuer. Ces sommes peuvent être récupérées sur votre dépôt de garantie :

- Vous avez un état des lieux parfait et pas de charges : vous récupérez alors votre dépôt de garantie dans le mois.
- Des détériorations sont constatées : le montant des réparations sera déduit de votre dépôt de garantie.
- Le montant des détériorations est supérieur à celui de votre dépôt de garantie : le montant restant dû vous sera réclamé dans les deux mois.



## Autres démarches

Pensez à résilier vos abonnements de gaz, d'électricité et d'eau.

Communiquez votre nouvelle adresse à Grand Delta Habitat et aux différents organismes : banque, Caisse de Sécurité Sociale, Caisse d'Allocation Familiales, services fiscaux,...

## Le déménagement

Quelques conseils pour que votre déménagement se déroule au mieux :

- Garez le camion de déménagement sur les espaces autorisés.
- Respectez les espaces communs.
- Evitez de bloquer les ascenseurs.
- Veillez à ne pas salir les parties communes.

Si vous souhaitez jeter du mobilier ou autres objets encombrants, il convient de les acheminer vers le déchetterie ou de téléphoner au service de ramassage des encombrants de votre commune.

## Les services de GDH

*Nous vous accompagnons dans tous vos projets immobiliers.*

### Devenez propriétaire

En tant que locataires Grand Delta Habitat, vous êtes prioritaires pour bénéficier des logements et des terrains que nous proposons à la vente.

Profitez de cette opportunité pour devenir propriétaire à un prix attractif.



Découvrez tous nos programmes disponibles à la vente sur :  
[www.mondelta.fr](http://www.mondelta.fr)



# Bienvenue chez vous

LIVRET D'ACCUEIL LOCATAIRE



3 rue Martin Luther King - 84054 Avignon Cedex  
[www.granddelta.fr](http://www.granddelta.fr)